

Directive sur l'habitat: statut de protection du loup (Canis lupus)

2025/0058(COD) - 08/05/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 371 voix pour, 162 contre et 37 abstentions, une résolution législative sur la proposition de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/43/CEE du Conseil en ce qui concerne le statut de protection du loup (Canis lupus).

Le Parlement a soutenu en première lecture la proposition de la Commission visant à modifier la directive «Habitats» afin d'aligner le statut européen de protection du loup sur la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, **en le faisant passer de «strictement protégé» à «protégé»**.

Nonobstant la modification introduite par la présente directive, les États membres restent libres de maintenir le statut de protection du loup au niveau de protection accordé aux espèces de faune strictement protégées.